

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 21 septembre 2017, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent DANCOURT, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, M Jean-Paul BONY, Mme Patricia GRAPPE, M. Georges GROSSEL, Mme Sylviane ARCHE, Pascale CHERVET, M. Xavier DUCHEZ, Mme Maryline FASSY, M. Maurice LEHOUX, Mmes Laëtitia MICHEL, Brigitte THERY, M. Michel AIMEUR, Mmes Sylvie CHASTRUSSE, Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Michel MANGOLD qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, M. Jean-Louis PATOUILLET qui a donné procuration à M. Georges GROSSEL, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mmes Elisabeth BESSIERE, Marie-Noëlle FAUTRE, Sandra LOISON.

ETAIENT ABSENTS : MM. Cyril BULOT, M. Cédric CRETON, Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 18.

Nombre de votants : 21.

A) POUVOIRS ET ABSENCES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il communique les pouvoirs de MM. Michel MANGOLD, Jean-Louis PATOUILLET, Mme Nathalie CHAIX et excuses de Mmes Elisabeth BESSIERE, Marie-Noëlle FAUTRE, Sandra LOISON, retenus par d'autres obligations ou alités.

B) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2017

Aucune observation écrite et aucune remarque verbale n'étant formulée ce compte rendu est approuvé par 16 voix pour et 5 abstentions.

POINT N° 2 - Demande de subventions pour l'installation d'une deuxième tranche de caméras de vidéo-protection

M. le Maire présente le point.

Il expose à l'Assemblée Municipale que par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a sollicité l'octroi d'une subvention au titre du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'installation de 6 caméras de vidéo protection en 2017.

Afin de poursuivre ce programme en 2018, il propose au Conseil Municipal :

- d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2018 pour la pose de 4 caméras destinées à visualiser le flux des véhicules :
 - 87 Avenue Général de Gaulle pour un montant de 7.865,32 € HT soit 9.438,38 € TTC,
 - angle de la rue des Peupliers et de la RD 25 pour un montant de 23.593,21 € HT soit 28.311,85 € TTC,
 - route de Cessey Salle Meiffret pour un montant de 8.963,92 € HT soit 10.756,70 € TTC
 - 4, cours des Martyrs de la Résistance pour un montant de 3.713,36 € HT soit 4.456,03 € TTC,

soit un montant total de 44.135,81 € HT, 52.962,97 € TTC.

- de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions au titre de la D.E.T.R. 2018 et du F.I.P.D. 2018, et de lui donner mandat afin de signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces demandes.

Il s'agit de 4 caméras dont il est nécessaire d'inscrire la dépense en travaux.

M. Jean MATHE indique qu'il est contre le projet, mais pour la demande de subvention auprès de l'Etat.

M. le Maire met au vote.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 contre le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme d'installation d'une deuxième tranche de caméras de vidéo-protection en 2018 telle que décrite ci-avant,
- **MANDATE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018,
- **AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et au titre du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) auprès de l'Etat,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération précitée avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre des demandes de subventions.

M. Michel AIMEUR demande si toutes les entrées de la ville seront "couvertes", M. le Maire répond qu'elles le seront après l'installation de ces 4 caméras et précise qu'il s'agira de caméras de

flux destinées à la surveillance des véhicules et de leurs occupants par la lecture de plaques d'immatriculations.

M. Michel AIMEUR demande la raison du surcout de la caméra prévue à l'angle de la rue des Peupliers et la RD25 par rapport aux autres. M. le Maire explique que cela est dû aux infrastructures nécessaires à son installation (fourreau, chambre pour le raccordement au réseau électrique).

POINT N° 3 - Accord de principe pour l'octroi d'une garantie pour emprunts renégociés à ORVITIS

M. le Maire présente le point, il expose à l'Assemblée Municipale que la Commune de Genlis a accordé à ORVITIS, Office de l'Habitat Public de la Côte-d'Or – 17 boulevard Voltaire à Dijon, sa garantie sur le prêt ci-après :

Encours au 1 ^{er} janvier 2018					
N° de contrat	Prêteur	Année réalisation	Capital	Dernière échéance	Total
1004199	CDC – Caisse des dépôts et Consignations	2003	885.118,99	01/10/2038	642.048,33
Total général					642.048,33

et met en avant une réduction des risques pour la commune, et des conditions plus avantageuses pour l'emprunteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à ORVITIS pour réaliser ce réaménagement de dette, étant précisé que le Conseil Municipal accordera par la suite sa garantie au nouveau prêt, réalisé aux conditions énoncées ci-avant, à savoir à taux fixe et à capital égal.

POINT N° 4 - Décisions Budgétaires Modificatives : budget principal, budget assainissement, budget eau potable

a) Décision Budgétaire Modificative - budget assainissement :

Monsieur le Maire présente le point.

M. Jean MATHE demande pourquoi l'installation d'un pluviomètre est-elle à la charge de la Commune et non du délégataire, concernant les analyses de criticité il indique qu'il a déjà sollicité la communication des analyses de rejet des eaux de la Station d'Épuration dans le milieu naturel.

M. le Maire répond que ces deux demandes émanent du service de l'eau de la D.D.T. et qu'elles sont à réaliser par la commune.

Il précise que les analyses d'eau dans la Norges auront pour but de constater l'impact des rejets de la station sur l'état de l'eau, car elles auront lieu en amont et en aval de la structure.

Il met au vote.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2017 du budget assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
21562-21-1	Mise en place d'un pluviomètre automatique à la station d'épuration	1 550.00 €
2762-041-1	Ecriture comptable de récupération de TVA	255.00 €
020 - - 1	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	-3 245.00 €
TOTAL		-1 440.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
21562-041-1	Ecriture comptable de récupération de TVA	255.00 €
2762-27-1	Ecriture comptable de récupération de TVA	255.00 €
021 - - 1	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	-1 950.00 €
TOTAL		-1 440.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
6063-011-1	Fournitures d'entretien et de petits équipements	-500.00 €
61523-011-1	Entretien et réparations	-1 500.00 €
6288-011-1	Analyse de criticité et mesures hydrobiologiques en milieu naturel	4 850.00 €
022 - - 1	Ajustement des dépenses imprévues de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire	-900.00 €
023 - - 1	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	-1 950.00 €
TOTAL		0.00 €

SYNTHESE GENERALE

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	-1 440.00 €
	Recette	-1 440.00 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	0.00 €
	Recette	0.00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

b) Décision Budgétaire Modificative – budget eau :

M. Michel AIMEUR demande pourquoi l'analyse des pesticides dans l'eau du puits de captage est-elle à la charge de la Commune ?

M. le Maire répond que le contrat de D.S.P. avec SUEZ ne concerne que l'analyse de la teneur en nitrates.

M. le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2017 du budget eau comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
2315-23-0	Réhabilitation de réseaux Rue Paul Doumer tronçon départemental	8 950.00 €
2762-041-0	Ecriture comptable de récupération de TVA	1 495.00 €
020 - - 0	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	-455.00 €
TOTAL		9 990.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
1641-16-00	Emprunt	7 000.00 €
2315-041-0	Ecriture comptable de récupération de TVA	1 495.00 €
2762-27-0	Ecriture comptable de récupération de TVA	1 495.00 €
TOTAL		9 990.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
6063-011-0	Fournitures d'entretien et de petits équipements	-500.00 €
6288-011-0	Analyses pesticides	1 800.00 €
66112-66-0	ICNE	-500.00 €
022 - - 0	Ajustement des dépenses imprévues de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire	-800.00 €
TOTAL		0.00 €

SYNTHESE GENERALE

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	9 990.00 €
	Recette	9 990.00 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	0.00 €
	Recette	0.00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

M. Michel AIMEUR demande quelle est la situation aujourd'hui concernant l'eau potable.

M. le Maire répond que SUEZ procède actuellement à des pompages dans un des deux drains en mélangeant avec 40 % d'eau de la canalisation de Poncey-Les-Athée, si les résultats sont bons, le puisage sera effectué à nouveau directement dans le puits de captage en totalité.

M. le Maire fait un retour sur l'Arrêté Préfectoral de 1991 interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires sur le périmètre rapproché du puits de captage ; il s'avère que cette disposition n'a jamais été appliquée avant 2014, car à priori jamais communiqué aux exploitants.

Concernant la teneur en diméthachlore, il s'avère que cet insecticide est utilisé sur le colza qui n'est pas cultivé sur le périmètre rapproché mais beaucoup plus loin du puits.

Des mesures afin d'inciter les exploitants à utiliser d'autres insecticides doivent être envisagées.

M. Michel AIMEUR précise que ce produit s'est donc infiltré dans la nappe phréatique sur un temps long.

M. le Maire répond que ce produit a été retrouvé au mois d'avril dans l'eau, l'épandage ayant été effectué en septembre 2016, il indique avoir été agacé par les désinformations diffusées par l'opposition municipale, et souligne qu'il n'y a pas de problème pour parler de cette situation, et qu'il n'y a pas lieu de pointer du doigt les exploitants qui respectent des pratiques agricoles réglementées. Néanmoins, certains modes de culture doivent être encore modifiés tout en maintenant le rendement, lorsque le travail est bien fait, il n'y a pas de mesures coercitives à appliquer.

M. Martial MATHIRON demande pourquoi l'Arrêté Préfectoral de 1991 n'a-t-il pas été appliqué avant 2014.

M. le Maire fait remarquer que pour beaucoup de pays, un dépassement de la teneur en diméthachlore aussi minime n'aurait pas suscité de commentaires et rappelle que les doses critiques sont plusieurs centaines de fois supérieures à celles relevées à Genlis.

c) Décision Budgétaire Modificative – budget principal :

Présentation M. le Maire.

M. Jean MATHE demande pourquoi y-a-t'il nécessité d'acquérir un poste informatique pour l'enregistrement des caméras piétons de la Police Municipale, et quelle est la durée de conservation des images.

M. le Maire répond que l'utilisation de ces enregistrements est différente de ceux de la vidéo-protection et précise que les vues ne seront conservées que durant le délai réglementaire.

M. Jean MATHE constate des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée pour les salles Vanel et Prieur alors qu'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite a été construite.

M. le Maire répond qu'il s'agit ici de la création de toilettes adaptées.

M. le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2017 du budget Principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
21318-0011-025	Agenda d'accessibilité programmée - Année 2 / période 1 - Accessibilité des Salles Vanel & Prieur - Changement d'imputation Travaux en régie	-8 700.00 €
21318-0011-412	Remplacement d'un radiateur gaz dans les vestiaires du Stade SABATE	2 120.00 €
2188-0011-411	Remplacement d'un moteur d'extraction à la Salle MEIFFRET	800.00 €
2313-0030-020	Agenda d'accessibilité programmée - Année 2 / période 1 - Accessibilité de l'Hôpital de jour - Complément de crédits	11 000.00 €
2158-0090-212	Remplacement d'une pompe de la chaudière de l'école Paul BERT (bâtiment 1)	2 090.00 €
2183-0090-212	Remplacement d'un NAS hors service à l'école Jules FERRY	375.00 €
2188-0090-212	Achat de vidéoprojecteurs pour les TBI avec prise HDMI (renouvellement des premiers vidéoprojecteurs installés si pannes constatées)	-375.00 €
2158-0190-020	Remplacement de matériel des ateliers (voté par anticipation via la délibération 2016-89) dont pompe vide cave, petits équipements espaces verts, traçage terrain de sports - Changement d'imputation	10 000.00 €
2188-0190-020	Remplacement de matériel des ateliers (voté par anticipation via la délibération 2016-89) dont pompe vide cave, petits équipements espaces verts, traçage terrain de sports - Changement d'imputation	-10 000.00 €
2182-0190-020	Remplacement d'un véhicule d'occasion type Benne 3.5T (suite à fin de location) - Complément de crédits	1 560.00 €
2188-0230-33	Remplacement des batteries et condensateurs de la source centrale (alimentation de l'éclairage de sécurité) de la Salle AGORA	2 350.00 €
2315-0290-822	Travaux de voirie 2017	-58 000.00 €
2182-0390-020	Achat d'un véhicule et de ses équipements pour la Police Municipale	-1 350.00 €
2184-0390-112	Acquisition d'un poste informatique d'occasion pour stocker les données enregistrées par les caméras piétons dont sont désormais équipées les policiers municipaux	250.00 €
21318-040-025	Agenda d'accessibilité programmée - Année 2 / période 1 - Accessibilité des Salles Vanel & Prieur - Changement d'imputation Travaux en régie	8 700.00 €
020 - - 01	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	3 180.00 €
TOTAL		-36 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
1641-16-01	Emprunt	-36 000.00 €
TOTAL		-36 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
60632-011-025	Fouritures de petit équipement Agenda d'accessibilité programmée - Année 2 / période 1 - Accessibilité des Salles Vanel & Prieur - Changement d'imputation Travaux en régie	8 700.00 €
TOTAL		8 700.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
722-0042-025	Travaux en régie Immobilisations corporelles Agenda d'accessibilité programmée - Année 2 / période 1 - Accessibilité des Salles Vanel & Prieur - Changement d'imputation Travaux en régie	8 700.00 €
TOTAL		8 700.00 €

SYNTHESE GENERALE

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	-36 000.00 €
	Recette	-36 000.00 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Désignation		Mouvement de crédits
POINT N° 5 - Arbre de Noël 2017 enfants du personnel communal		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	8 700.00 €
	Recette	8 700.00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer les modalités d'attribution de la gratification de Noël versée pour les enfants du personnel concernant l'année 2017 comme suit :

- chaque enfant du personnel municipal jusqu'à ses 13 ans révolus bénéficiera à l'occasion des Fêtes de Noël :
 - soit d'un cadeau d'une valeur maximale de 45 € à faire valoir chez les commerçants de Genlis où sur le site Internet www.collishop.fr partenaire de l'enseigne Colruyt Genlis,
 - soit d'un bon d'achat "Carrefour" d'une valeur de 45 €,

étant précisé que l'achat d'alcool, de carburant et de tabac est interdit quelle que soit l'option retenue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les propositions concernant "l'Arbre de Noël 2017" des enfants du personnel communal telles que précitées,
- **MANDATE** le Maire afin d'accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT N° 6 - Prime de fin d'année 2017 au personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de versement et le montant de la prime de fin d'année au personnel municipal selon les conditions suivantes :

- prime versée à l'ensemble du personnel communal, stagiaire et contractuel employé par la collectivité quel que soit le temps de travail,
- le temps de travail est décompté du 1^{er} novembre année n-1 au 31 octobre année n,
- le montant de la prime allouée sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué durant la période de référence,
- la prime sera versée au mois de novembre,
- les agents contractuels devront être employés au moins 6 mois au service de la commune de Genlis,
- base brut 571,68 € (idem années précédentes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de fin d'année 2017 sera versée aux agents suivant les modalités précitées.

POINT N° 7 - Création d'un poste temporaire d'agent polyvalent des ateliers municipaux à temps complet

M. le Maire explique le point et indique que les règles propres à la fonction publique prévoient qu'un agent de maîtrise doit être remplacé par un agent de maîtrise en cas de maladie mais que les tâches d'exécution effectuées par l'agent absent peuvent être faites par un adjoint technique.

Celui-ci peut être remplacé pour une durée limitée par un agent contractuel d'un grade inférieur, il s'agit d'une opération neutre financièrement pour la commune.

M. Jean MATHE demande si ce remplacement ne risque pas de provoquer une surcharge de travail pour les autres agents de maîtrise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide de :**

- **CREER** un emploi non permanent **d'agent polyvalent des ateliers**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35°**).
Cet emploi est équivalent à la catégorie **C**.
Cet emploi est créé à compter du **1^{er} octobre 2017** et jusqu'au **31 décembre 2017**.

L'agent recruté aura pour fonction **des missions d'exécution de travaux d'espaces verts (taille, élagage, fleurissement, tonte, désherbage, débroussaillage, ramassage de déchets verts et de feuilles mortes,...) incluant le nettoyage et l'entretien du matériel et de l'outillage nécessaires et des missions d'intervention et de travaux divers en dehors du domaine "espaces verts" pour être un appui technique en cas de besoin et pour effectuer des opérations ponctuelles ou saisonnières (logistique, nettoyage urbain,...)**.
Cet emploi correspond au grade d'**Adjoint Technique**.

Cet emploi non permanent sera pourvu par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi ne nécessite **aucune justification** de niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle.

Les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut de l'**échelon 1** du grade d'**Adjoint Technique** soit à ce jour à l'indice brut 347.

Les agents ne percevront aucun régime indemnitaire compte tenu des dispositions de la délibération du **10 avril 2017**.

- **PRENDRE ACTE** que les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif 2017 sont suffisants pour la création de ce poste,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 8 - Création d'emplois saisonniers pour le Marché de Noël 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du Marché de Noël qui se tiendra les 16 et 17 décembre prochain, il convient de créer trois emplois saisonniers afin d'assurer la surveillance des parkings et des abords les jours de la manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide de :**

- **CREER** trois emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **d'agent de surveillance du marché de Noël**, à temps **non-complet** à raison de **20 heures 00 pour la période couvrant les 16 et 17 décembre 2017** (10 heures de travail par jour conformément au nombre maximal d'heures de travail quotidiennes fixé par le statut de la fonction publique).
Ces emplois :
 - sont créés uniquement pour **les 16 et 17 décembre 2017**.

- relèveront de la catégorie **C** et le grade correspondant à ces emplois sera **Adjoint Technique**.
- ne nécessiteront **aucune justification** de niveau d'étude ou de diplôme **ni aucune expérience professionnelle spécifique**.

Leur traitement sera calculé par référence à l'**indice brut 347**.

POINT N° 9 - Tarification du Marché de Noël

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël les 16 et 17 décembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de fixer le montant unique du droit de place demandé à chaque exposant comme suit :

- 50 € pour 9m² pour 2 jours,
- au-delà de 9 m² : 50 € supplémentaires par tranche de 9 m² pour les deux jours,

étant précisé que les tarifs ne sont pas divisibles à la journée.

Il propose de pérenniser ces tarifs d'année en année à compter du 01/10/2017.

Il précise que le Maire pourra les années à venir procéder à une revalorisation desdits tarifs dans la limite de 5 % fixés par délibération du 11/04/2014 lui donnant délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant unique du droit de place demandé à chaque exposant pour le Marché de Noël des 16 et 17 décembre 2017 comme mentionné ci-dessus,
- **DECIDE** de pérenniser ces tarifs d'année en année à compter du 01/10/2017,
- **PREND ACTE** que le Maire pourra les années à venir procéder à une revalorisation desdits tarifs dans la limite de 5 % fixés par délibération du 11/04/2014 lui donnant délégation.

POINT N° 10 - Nouvelle tarification pour les salles Agora et Odéon

Monsieur le Maire explique que les tarifs de location appliqués antérieurement étaient trop élevés, mais que la délibération prise en 2016 avait déjà modifié la situation car les tarifs avaient été baissés.

Dès 2014, une réduction de 10 % avait été appliquée au budget "spectacle" poursuivie en 2015, mais il faut continuer à remplir l'AGORA et ODEON.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé de nouveaux tarifs pour la location temporaire des salles municipales. Les salles Agora et Odéon étaient notamment concernées comme suit :

	AGORA	ODEON
Tarif par jour (ou par utilisation dans la limite d'une durée maximale de 24h consécutives)	900,00 €	500,00 €
Forfait "week-end"*** ou pour une durée maximale de 72h consécutives	1 500,00 €	750,00 €

Des cas de gratuité et des pourcentages de réduction avaient également été votés principalement au bénéfice des genlisiens et genlisiennes et des associations subventionnables dont le siège est situé à GENLIS.

Monsieur le Maire indique qu'il avait également été proposé et accepté d'accorder 50% de réduction aux associations d'expression artistique à des fins de spectacles ouverts au public, payants ou non, dans le but de rendre attractives ces salles et d'étoffer la programmation culturelle proposée aux administrés, sans augmenter les dépenses et au contraire en bénéficiant de recettes supplémentaires.

Afin de développer cette politique culturelle gagnant/gagnant, Monsieur le Maire propose d'étendre cette réduction aux artistes, producteurs et sociétés de productions qui souhaiteraient louer ces salles dans le but de proposer des représentations payantes à la population. Il précise que cette réduction serait accompagnée d'un reversement à la commune de deux euros par place vendue au-delà de la moitié de la capacité de la salle sans que l'addition du coût de la location au tarif réduit et de ce reversement ne puissent être supérieures au tarif plein concerné.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un taux de remplissage des salles de 50% correspond :

- pour la salle AGORA en configuration « assise » à 374 places vendues,
- pour la salle AGORA en configuration « debout » à 500 places vendues,
- pour la salle ODEON à 125 places vendues.

Il explique qu'ainsi, la Ville accompagne le risque pris par les artistes et producteurs qui souhaitent se produire à GENLIS en leur garantissant un tarif faible en cas de vente de billets insuffisante.

Monsieur le Maire ajoute que les modalités concernant le versement des arrhes s'appliqueraient sur le tarif réduit hors reversement comme suit :

- 30 % du montant à la réservation,
- 20% supplémentaire un mois avant le début de la location.

Quant à la caution elle serait de deux fois le montant total de la location sur la base d'un tarif plein tel qu'appliqué habituellement.

Le but de cette nouvelle proposition est que les artistes paient pour venir à Genlis et elle permet d'accompagner le risque pris par les producteurs tout en louant les salles plus souvent.

M. Martial MATHIRON indique qu'il est d'accord sur le principe de cette proposition, mais s'interroge sur le comptage du nombre de spectateurs.

M. le Maire indique qu'une billetterie est mise en place lors des spectacles payants.

M. Jean MATHE se montre dubitatif quant au nombre de personnes présentes au spectacle qui sera déclaré par le producteur.

M. le Maire répond que quoiqu'il arrive, cette mesure amènera des recettes supplémentaires.

M. Jean MATHE indique qu'il comprend la stratégie mais qu'elle peut être pernicieuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ce nouveau tarif tel que présenté ci-avant.

POINT N° 11 - Subvention exceptionnelle suite au passage de l'Ouragan Irma aux Antilles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu chaque année dans le budget de la commune un crédit concernant les aides exceptionnelles pour ce type de catastrophe ; suite au passage de l'Ouragan Irma et de la tempête José aux Antilles, ce territoire est dévasté, de nombreux compatriotes ont été durement touchés, cette catastrophe humanitaire requiert donc la solidarité nationale.

Il propose d'attribuer une subvention afin de venir en aide aux sinistrés, et précise qu'elle transitera par le canal du Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1.500€ (mille cinq cents Euros) afin de venir en aide aux sinistrés des Antilles suite au passage de l'Ouragan Irma et de la tempête José,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2017,
- **DECIDE** de verser cette subvention au Comité Cantonal de Genlis du Secours Populaire Français qui s'assurera de sa bonne destination.

POINT N° 12 - Subvention exceptionnelle au Collège Albert Camus de Genlis

Monsieur le Maire expose que les élèves du Collège "Albert Camus" de Genlis participeront à la Fête de la Science qui se déroulera du 07 au 15 octobre 2017.

A cette occasion le Collège Albert Camus de Genlis organisera divers ateliers scientifiques sur le thème de l'utilisation des produits quotidiens pour faire de la science.

Une demande de subvention auprès de la commune a été formulée par un professeur de sciences physiques du Collège afin de l'aider à réaliser diverses actions avec ses élèves.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (cent cinquante Euros) au Collège "Albert Camus" de Genlis dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Science,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget principal 2017

POINT N° 13 - Délégation au Maire

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'examen d'offres concernant le Marché à Procédure Adaptée :

- n° 17-02 – Assainissement – Réhabilitation de réseaux – programme 2016 – quartier Bois Brûlé,
- n° 17-04 – Remplacement Entoilage Hall Tennis Potinet,
- n° 17-06 – Réfection de toiture de la salle Boivin.

POINT N° 14 - Informations et questions diverses

Informations diverses :

Monsieur le Maire résume le courrier transmis à la Préfecture par le groupe de l'opposition municipale sur la conformité au droit de la délibération du 27 mars 2017 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2017.

M. Michel AIMEUR souligne qu'à ses yeux cette question était cependant pertinente.

M. le Maire indique qu'il s'agissait d'une question spécifique, mais que la réponse de la Préfecture a mis un terme au questionnement, le Secrétaire Général de la Préfecture ne validant pas la légalité de la délibération.

Questions diverses :

- M. Jean MATHE demande quel est le bilan des journées artisanales et gourmandes qui se sont déroulées les 26 et 27 août ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une manifestation organisée par une association et non par la commune.

M. Jean MATHE souligne qu'il s'agissait bien d'un partenariat entre les deux et qu'il y a peut-être un problème dans la date retenue.

M. le Maire répond qu'il ne peut y avoir d'intrusion de la commune dans la vie d'une association, et que M. Jean MATHE peut interroger Loisirs et Détente organisatrice.

- M. Jean MATHE fait part de son constat concernant la fermeture du parking de la gare depuis plusieurs semaines et demande si des contacts ont été pris avec la SNCF. Y-a-t'il une évolution pour le stationnement dans ce quartier, il y aurait nécessité à prendre contact avec la SNCF afin de réfléchir à un nouveau parking car l'Avenue de la Gare est souvent remplie de voitures, et il manque de place, le parking créé par la commune à l'arrière du bâtiment est très occupé, une amélioration de l'éclairage public serait nécessaire.

- M. Jean MATHE demande quel sera le devenir du bâtiment occupé actuellement par INTERMARCHÉ lorsque cette enseigne aura déménagé sur le site du Parc Technologique ?

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une affaire de droit privé, mais qu'il existe des pistes sérieuses pour faire venir une autre activité dans le magasin.

- M. Jean MATHE demande quelle est l'évolution de la ZAC REPUBLIQUE et le projet de maison en bois ?

M. le Maire rappelle que le projet de ZAC tel que présenté avait été refusé par l'opposition municipale de l'époque lorsqu'il avait été présenté, le projet ne paraissant pas viable. Malheureusement les faits lui ont donné raison avec l'absence de vente depuis 2 ans.

Aujourd'hui la S.E.M. concessionnaire est "embêtée" et la commune aussi pour des raisons de garanties d'emprunt.

Un point sera fait avec la S.E.M. début octobre afin de trouver une solution plus en adéquation avec les moyens financiers des Genlisiens, éventuellement par un projet de maisons bois.

- M. Jean MATHE demande si une action en justice a été engagée à l'encontre du propriétaire du bungalow installé illégalement sur la route d'Izier, exprime sa crainte de voir que cette installation ne pourra à terme plus être enlevée et que cette propriété soit investie par les gens du voyage, il n'y a pas eu d'autres actions en justice après la condamnation du premier propriétaire du terrain et du bungalow.

- M. Jean MATHE demande où en sont les travaux d'aménagement du Centre de Secours car il ne voit pas d'évolution sur le site.

M. le Maire enjoint M. MATHE à écouter les réponses. En effet la réponse a été apportée au moins à 3 reprises dans cette enceinte. Les travaux commencent dès maintenant et la réhabilitation définitive du bâtiment sera achevée fin 2018.

- M. Jean MATHE demande quel est l'avenir de l'ancienne caserne de Gendarmerie ?

M. le Maire indique qu'un compromis de vente a été signé récemment pour les bureaux et que 3 logements sont actuellement loués à des personnes travaillant sur le chantier du gazoduc.

L'argent de la vente des bureaux pour les transformer en boulangerie permettra de réinjecter des sommes dans les travaux de rénovation des logements afin de les relouer au prix du marché.

- M. Jean MATHE indique que l'aire de covoiturage située parking du cimetière est peu utilisée par les automobilistes alors qu'une aire "sauvage" route de Dijon est souvent pleine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Genlis le 02 octobre 2017
Le Maire,
Vincent DANCOURT

